

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 82 (2020)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Exigences pour l'admission des freins de remorque  
**Autor:** Engeler, Roman  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1085396>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Les formalités d'immatriculation des remorques agricoles pourvues de freins hydrauliques à deux conduites doivent être uniformisés pour toute la Suisse. Photo: Martin Abderhalden

## Exigences pour l'admission des freins de remorque

Les procédures d'admission pour les remorques agricoles et forestières équipées de freins hydrauliques à deux conduites continuent à poser problème et sont différemment interprétées par les services cantonaux des automobiles. Une checklist devrait apporter des éclaircissements.

Roman Engeler

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, les remorques agricoles et forestières sortant d'usine doivent être équipées de frein à deux conduites pour être admises à circuler. Le système peut être hydraulique ou pneumatique. Sur le terrain, on constate toutefois que les critères d'admission appliqués par les différents offices cantonaux de la circulation routière ne sont pas toujours homogènes, surtout dans le cas des systèmes hydrauliques à deux conduites (H2L). Certains véhicules se voient recalés, faute de test d'efficacité. Les offices d'autres cantons estiment au contraire qu'il n'y a pas lieu de refuser l'admission de véhicules accompagnés d'un certificat d'un institut reconnu prouvant que leur construction est conforme, en vertu de la norme européenne. Ils acceptent ce certificat même en l'absence de test d'efficacité des freins.

Ces divergences ont fait l'objet de critiques au sein du groupe de travail « Trafic routier agricole » qui propose une uniformisation des pratiques. L'Office fédéral des routes (Ofrou) et l'Association des

services des automobiles (asa) ont été priés de rédiger une checklist précisant les exigences pour l'admission des remorques agricoles et forestières, dans le but d'uniformiser les processus d'expertise et d'améliorer l'ensemble du déroulement des formalités.

Si, faute par exemple d'infrastructure adéquate, les services cantonaux compétents (offices de la circulation routière, centres d'expertise des véhicules) ne peuvent pas procéder eux-mêmes à un contrôle complet des freins H2L selon le règlement européen 167/2013 et le règlement délégué 2015/68, alors l'article 34b, alinéa 3, de l'Ordonnance fédérale suisse sur les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) s'applique. Cet article précise que l'autorité d'immatriculation peut demander à un organe d'expertise reconnu par l'Office fédéral des routes de procéder au contrôle.

Plusieurs situations peuvent se présenter dans le cas des freins de remorques de travail et de transport carrossées :

### Réception par type

S'il existe une réception suisse par type ou une fiche de données suisse, les documents d'expertise sont déjà approuvés par l'autorité d'homologation (Ofrou). Il n'y a plus lieu d'exiger d'autres documents relatifs à l'installation de freinage pour l'expertise en vue de l'immatriculation. Le rapport d'expertise (formule 13.20 A, case 24) devra mentionner le numéro de réception par type ou celui de la fiche de données. Ce numéro sera reporté sur le permis de circulation.

### Réception européenne avec « CoC »

Dans le cas d'une réception générale européenne « CoC » (Certificate of Conformity), les dossiers d'expertise ont été approuvés par une autorité reconnue d'un Etat de l'UE (par ex. le KBA, Office fédéral allemand des véhicules). Il n'y a plus lieu d'exiger d'autres documents pour l'installation de freinage. L'apposition du numéro de réception par type sur la plaquette du constructeur et la présentation du document « CoC » attestent la réception gé-

nérale européenne de la remorque.

Autre option concernant l'installation de freinage: il existe des réceptions partielles nationales et internationales. Une réception partielle nationale peut, par exemple, consister en une homologation générale délivrée par l'Allemagne. Elle peut être considérée comme valable si elle atteste que la construction du système de freins répond aux directives internationales et que les rapports d'expertises qu'elle inclut démontrent leur efficacité.

Dans un tel cas, les directives que l'on peut invoquer sont le règlement délégué EU 2015/68 ou le règlement CEE n° 13, spécialement rédigé pour les remorques de véhicules lourds et de voitures.

### Rapports d'expertise et autres preuves de conformité

En présence d'une expertise étrangère (par ex. TÜV) relative au montage de l'installation de freinage, un certificat de conformité établi par un organisme accrédité par l'Ofrou doit être ajouté. La conformité de la conception des freins (diamètre des cylindres, longueur des levers, dimension des roues, etc.) est jointe au procès-verbal d'expertise du constructeur d'essieu, avec le calcul de l'installation et de l'efficacité des freins de roues. Ce document doit être délivré par le fournisseur du véhicule ou bien être établi par un spécialiste en freins. Un rapport d'expertise individuel ou un certificat de

conformité par type, établis par un organisme accrédité, ont la même valeur que le certificat de conformité évoqué précédemment. L'un de ces documents suffit s'il prouve, en plus de la conformité de la construction de l'installation, son efficacité. Une déclaration de conformité complémentaire comprenant les rapports d'expertise correspondants du constructeur du véhicule suffit également pour l'immatriculation de ce dernier.

En présence de tels documents, on part du principe que les freins H2L remplissent intégralement les exigences requises et qu'ils sont admis par les centres d'expertise cantonaux (voir la checklist ci-dessous).

### Documents pour remorques agricoles ou forestières, 30 et 40 km/h

Etat au 14.01.2020, source: Association des services des automobiles(asa) et Office fédéral des routes (Ofrou)

40 km/h, avec CoC UE selon OETV 2 ou avec réception par type ou fiche de données CH									
40 km/h, avec preuve de conformité des freins internationalement reconnue, sans CoC UE, réception par type ou fiche de données CH									
40 km/h, sans réception par type ou fiche de données CH									
30 km/h, véhicule spécial (par exemple largeur dépassant 2,55 m)									
30 km/h, pas soumis à l'immatriculation (recommandé pour les véhicules à utilisation commerciale)									
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rapport d'expertise 13.20A			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Attestation de dédouanement			
<input checked="" type="checkbox"/>						Certificat de conformité UE (CoC) ou numéro de réception par type sur rapport d'expertise 13.20 A signé			
	<input checked="" type="checkbox"/>	Garantie constructeur (poids garanti, charges d'essieu garanties, charge sur le timon, vitesse maximale)							
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Charge remorquable garantie (pour dispositif d'attelage arrière). Voir aussi CoC			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déclaration de conformité pour les points d'ancrage (art. 66 al. 1 <sup>bis</sup> OETV)			
	<input checked="" type="checkbox"/>					Homologation générale accompagnée du rapport d'expertise ou réception partielle pour les freins selon règl. (EU) 2015/68			
		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Calcul des freins selon règl. (UE) 2015/68 pour type 0 et type I ou type III			
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Schéma du système de freins et liste des composants, selon annexe 7 chiffre 411.1 OETV			
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Procès-verbal d'essieu avec preuve pour type 0 et type I ou type III (comportement à chaud)			
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Procès-verbal des freins (en charge et à vide), selon annexe 7 chiffre 423 OETV, y compris bande de freinage selon règl. (EU) 2015/68, selon annexe 7 chiffre 422.1 OETV			
			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Attestation du constructeur du véhicule relative à la conformité selon règl. (EU) 2015/68, selon annexe 7 chiffre 51 OETV			
			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plaquette ALB avec pressions en charge et à vide (comparable avec le procès-verbal des freins), selon annexe 7 chiffre 422.2 et 422.3 OETV			
			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Preuve de conformité de la construction (expertise OEA ou rapport TÜV avec attestation de conformité)			
			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Preuve du temps de réponse avec rapport d'expertise (sur le système de freins de référence du constructeur). selon annexe 7 chiffre 41 et 414 OETV			
			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Calcul de l'efficacité du frein de stationnement selon annexe 7 chiffre 412 OETV avec procès-verbal 18% (ou en charge auprès de l'office cantonal de la circulation), selon annexe 7 chiffre 422.4 et 424 OETV			
						Checklist de la mise en circulation simplifiée pour remorque selon règl. (UE) 2015/68 et liste réduite pour experts de la circulation. Uniquement disponible pour les freins pneumatiques !			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Examen des freins par un contrôle de fonctionnement			
<input checked="" type="checkbox"/> obligatoire <input type="checkbox"/> nécessaire en fonction de la situation (par exemple fabrication en Suisse, preuves déjà disponibles)									